



Commission canadienne  
des grains

Canadian Grain  
Commission



# Rapport financier trimestriel

Commission canadienne des grains  
État des résultats, des risques et des changements importants touchant les  
activités, le personnel et les programmes (non audité)

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022

## **Table des matières**

|   |          |
|---|----------|
| <b>Rapport financier trimestriel .....</b>  | <b>1</b> |
| TABLE DES MATIÈRES .....  | 2        |
| 1.0 INTRODUCTION .....  | 3        |
| 1.1 <i>Pouvoirs, mandat et activités de programme</i> .....                             | 3        |
| 1.2 <i>Méthode de présentation du rapport</i> .....                                     | 3        |
| 1.3 <i>Structure financière de la CCG</i> .....   | 4        |
| 2.0 FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS CUMULATIFS.....                            | 6        |
| 2.1 <i>Analyse des autorisations disponibles</i> .....                                  | 6        |
| 2.2 <i>Analyse des autorisations utilisées</i> .....                                    | 7        |
| 3.0 RISQUES ET INCERTITUDES .....   | 7        |
| 3.1 <i>Incertitude entourant les recettes</i> .....                                     | 8        |
| 3.2 <i>Excédent et Loi sur les grains du Canada</i> .....                               | 9        |
| 4.0 CHANGEMENTS IMPORTANTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS, AU PERSONNEL ET AUX PROGRAMMES ..... | 11       |
| ÉTAT DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES (NON AUDITÉ) .....                                   | 12       |
| DÉPENSES MINISTÉRIELLES BUDGÉTAIRES PAR ARTICLE COURANT (NON AUDITÉ).....               | 13       |

## 1.0 Introduction

Il convient de lire le présent rapport en conjonction avec le [budget principal des dépenses](#) et les [budgets supplémentaires des dépenses](#). Préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), comme l'exige le paragraphe 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), il est présenté dans le format et le mode prescrits par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe.

### 1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La CCG a été créée en 1912. Il s'agit du ministère fédéral qui administre les dispositions de la [Loi sur les grains du Canada](#) (LGC).

Aux termes de la Loi, la CCG a « pour mission de fixer et de faire respecter, au profit des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et extérieur ».

La vision de la CCG est d'« Être un fournisseur de classe mondiale en matière de services d'assurance de la qualité fondés sur la science ». La ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est responsable de la CCG.

La principale responsabilité de la CCG est la réglementation des grains, ou de la manutention des grains au Canada, et l'établissement et le maintien de normes fondées sur la science pour le grain canadien. La Commission réglemente la manutention de 21 grains<sup>1</sup> cultivés au Canada afin de protéger les droits des producteurs et d'assurer l'intégrité des transactions de grains.

Les résultats ministériels de la CCG sont les suivants : les marchés nationaux et internationaux considèrent le grain canadien comme étant fiable et salubre, et les producteurs sont dûment rémunérés pour leur grain. La CCG compte trois programmes : Qualité des grains, Recherche sur les grains et Mesures de protection des producteurs de grain. Les services internes soutiennent ces programmes.

Plus de détails sur le pouvoir, le mandat et les activités de programme de la CCG sont présentés dans le [Plan ministériel](#), le [Rapport sur les résultats ministériels](#), et le [budget principal des dépenses](#).

### 1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'[État des autorisations budgétaires](#) joint au présent rapport, on compare les pouvoirs de dépenser du ministère accordés

---

<sup>1</sup> Par grain, on entend les semences désignées comme tel par règlement aux fins de la LGC. Cela comprend l'orge, les haricots, le sarrasin, la graine à canaris, le canola, les pois chiches, le maïs, les féveroles, le lin, les lentilles, les grains mélangés, la graine de moutarde, l'avoine, les pois, le colza, le seigle, la graine de carthame, le soja, la graine de tournesol, le triticale et le blé.

**Commission canadienne des grains**  
**Rapport financier trimestriel**  
**Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022**

par le Parlement à ceux utilisés par le ministère. L'information présentée dans l'État des autorisations est conforme à celle du [budget principal des dépenses](#) et des [budgets supplémentaires des dépenses](#).

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées au moyen de la [Loi de crédits](#), sous forme de limites annuelles approuvées, ou par le truchement de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1<sup>er</sup> mars précédant le début du nouvel exercice.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels, lesquels sont inclus dans le [Rapport sur les résultats ministériels](#). Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont sous la forme d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

### **1.3 Structure financière de la CCG**

La structure de financement de la CCG repose sur les autorisations budgétaires qui sont composées d'autorisations législatives et d'autorisations votées (non législatives). Les autorisations législatives comprennent les autorisations rattachées au régime d'avantages sociaux des employés pour les dépenses de personnel financées par des crédits et les autorisations liées au fonds renouvelable de la CCG, qui permet à la CCG de dépenser de nouveau les droits qu'elle a perçus. L'autorisation votée est le Crédit 1 – Dépenses de programme, qui comprend les crédits parlementaires annuels et tout autre crédit parlementaire ponctuel unique pour l'exercice financier. Les programmes et les activités de la CCG sont financés par une combinaison de fonds renouvelables (axés sur les frais de service) et de sources de crédits. La CCG vise à recouvrir environ 90 % de ses coûts, en moyenne, grâce aux frais de service, et le reste grâce aux crédits.

La base de référence pour les droits de service et de licence existants a été établie en 2017-2018 pour la période quinquennale se terminant en mars 2023 et reposait sur un budget de 62,5 millions de dollars et un volume annuel moyen de 34,4 millions de tonnes métriques de grain faisant l'objet de services d'inspection et de pesée officielles. Les dépenses pour les services d'inspection peuvent fluctuer d'une année à l'autre en fonction de la qualité et du volume des récoltes. Depuis la mise en place des droits en 2017-2018, les coûts sont restés relativement stables. Cependant, des augmentations sans précédent des volumes de production et d'exportation de grain, ainsi que des investissements majeurs du secteur privé dans l'infrastructure du réseau de manutention des grains, ont entraîné une augmentation des recettes et une accumulation continue de l'excédent du fonds renouvelable.

Pour remédier à l'accumulation continue de l'excédent du fonds renouvelable, en 2020-2021, la CCG a mis à jour son modèle de prévision du volume de grain qu'elle prévoit inspecter officiellement et peser à la sortie des silos terminaux. La CCG prévoyait que l'organisation inspecterait et pèserait officiellement environ 48,1 millions de tonnes

**Commission canadienne des grains**  
**Rapport financier trimestriel**  
**Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022**

métriques de grain par année pour les trois exercices suivants (2021-2022 à 2023-2024). En mai 2021, la CCG a proposé l'harmonisation des droits pour quatre services d'inspection et de pesée officielles avec les prévisions rajustées des volumes de grain. Ces réductions de droits de l'ordre de 29 % sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.

Cependant, les conditions de croissance excessivement chaudes et sèches dans la majeure partie de la zone de production de grain de l'Ouest canadien en 2021 ont entraîné une baisse importante des rendements. Ce phénomène a abouti à une réduction des volumes de grain au point d'exportation, car malgré l'augmentation des capacités de l'infrastructure, l'offre de grain cette année n'était tout simplement pas suffisante pour répondre aux attentes établies. Ainsi, la CCG a officiellement inspecté et pesé 32,6 millions de tonnes métriques pour l'exercice 2021-2022. Il s'agit d'une diminution importante par rapport aux volumes initialement prévus de 43,5 millions de tonnes métriques, et il en a résulté une baisse des revenus.

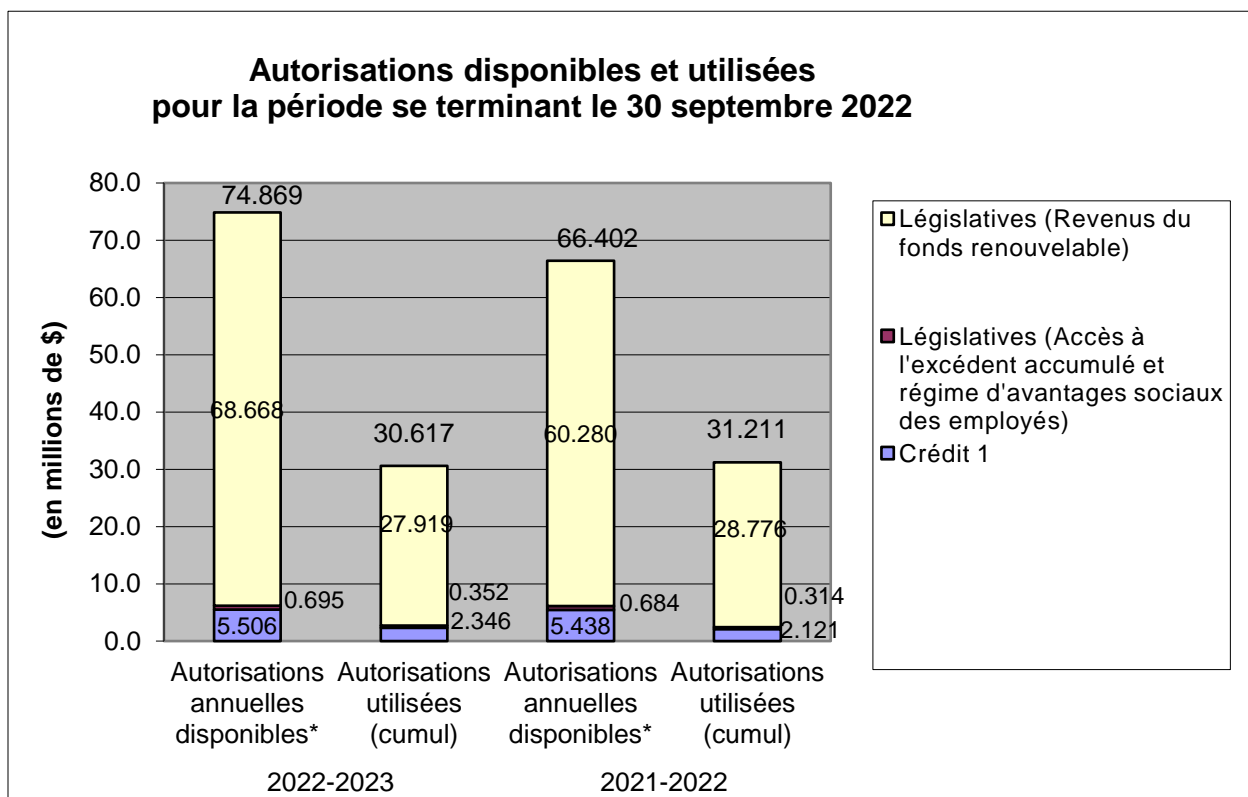
Dans le cadre du cycle quinquennal actuel, tous les droits devaient être revus et modifiés, comme il se doit, le 1<sup>er</sup> avril 2023. Toutefois, cet examen complet est maintenant prévu pour le 1<sup>er</sup> avril 2025 afin de permettre au processus d'examen de la LGC de progresser et d'éclairer les travaux futurs.

Les prévisions de recettes de la CCG pour 2021-2022 et après reposent sur le modèle de financement établi dans le document [Consultation sur les frais d'utilisation et avis de proposition préliminaire de 2017](#), ainsi que sur les droits publiés préalablement dans la [Partie II de la Gazette du Canada](#) en mars 2018, et les droits actualisés publiés dans la [Partie II de la Gazette du Canada](#) en juillet 2021. Cela comprend une prévision révisée du volume de grain annuel de 48,1 millions de tonnes métriques ainsi que les droits mentionnés dans l'[annexe 1 du Règlement sur les grains](#). À compter de l'exercice 2019-2020, la Commission canadienne des grains a commencé à rajuster les droits annuellement en fonction de l'inflation le 1<sup>er</sup> avril conformément à la *Loi sur les frais de service* (LFS) et de limiter la nécessité de modifier les droits à l'avenir. Le rajustement de 2022-2023 est fondé sur l'Indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Canada d'avril, qui est 3,4 %. Les montants actuels des droits sont affichés sur le [site Web de la CCG](#).

Les prévisions de recettes futures et les équivalents temps plein (ETP) pour 2022-2023 et les exercices suivants sont indiqués dans le [Plan ministériel 2022-2023 de la CCG](#).

## 2.0 Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'année et des dépenses réelles. Elle devrait être lue de concert avec l'[État des autorisations budgétaires](#) et les [Dépenses ministérielles budgétaires par article courant](#) figurant à la fin du présent rapport.



\* Autorisations disponibles d'après les montants approuvés dans le cadre du processus du budget des dépenses. Montants détaillés dans l'[État des autorisations budgétaires](#).

## 2.1 Analyse des autorisations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans l'[État des autorisations budgétaires](#), les autorisations totales disponibles pour l'utilisation du ministère (sans tenir compte des recettes du fonds renouvelable) au cours de l'exercice, au 30 septembre 2022, s'élèvent à 13,416 millions de dollars, comparativement à 6,970 millions de dollars au 30 septembre 2021. L'augmentation des autorisations de 6,446 millions de dollars s'explique principalement par une augmentation prévue des dépenses pour les initiatives stratégiques qui seront financées par l'excédent accumulé dans le cadre de projets comme la stratégie en matière d'appareils mobiles et le renforcement de la cybersécurité.

## **2.2 Analyse des autorisations utilisées**

Tel qu'il est indiqué dans les [Dépenses ministérielles budgétaires par article courant](#), le total des autorisations budgétaires utilisées du ministère pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022 est de 8,262 millions de dollars, comparativement à 1,097 million de dollars pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2021. Le changement de l'ordre de 7,165 millions de dollars sur le plan des autorisations budgétaires utilisées totales s'explique comme suit :

1. La diminution globale des revenus générés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022, à raison de 7,402 millions de dollars, principalement attribuable à une baisse importante des volumes de grain inspecté et pesé par la CCG en raison des répercussions continues de la sécheresse de 2021, ainsi qu'à la réduction des droits d'inspection et de pesée à la sortie qui a pris effet le 1er août 2021.
2. La diminution globale des dépenses, à raison de 0,238 million de dollars, principalement attribuable aux écarts suivants :
  - une baisse de 0,385 million de dollars des dépenses relatives au personnel, par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, principalement en raison de la réduction des heures supplémentaires requises découlant de l'inspection et de la pesée de volumes de grain inférieurs aux prévisions ainsi que de la baisse des indemnités de départ;
  - une baisse de 0,208 million de dollars des dépenses relatives aux services professionnels, principalement en raison du calendrier de facturation par d'autres ministères pour des services fournis;
  - une augmentation de 0,277 million de dollars des dépenses relatives à l'acquisition de machinerie et de matériel, principalement en raison du calendrier des paiements pour des achats qui n'avaient pas été reçus à la fin de l'exercice.

En date du 30 septembre 2022, le cumul annuel des autorisations budgétaires utilisées est de 17,390 millions de dollars, comparativement à 0,375 million de dollars pour la même période l'exercice précédent. Le changement de 17,015 millions de dollars au chapitre des autorisations budgétaires utilisées peut être attribué aux facteurs suivants :

- La diminution globale des revenus générés au cours de la période se terminant le 30 septembre 2022, à raison de 17,610 millions de dollars, principalement attribuable à la baisse importante des volumes de grain manutentionné découlant de la sécheresse et à la réduction des droits d'inspection et de pesée qui a pris effet le 1er août.
- La diminution globale des dépenses, à raison de 0,596 million de dollars, principalement attribuable à l'écart suivant :
  - une baisse de 0,934 million de dollars des dépenses relatives au personnel, par rapport à la même période l'exercice précédent,

principalement en raison de paiements rétroactifs au cours du premier trimestre de l'exercice 2021-2022 et de la réduction des heures supplémentaires requises découlant de l'inspection et de la pesée de volumes de grain inférieurs aux prévisions.

### **3.0 Risques et incertitudes**

La gestion du risque est une partie essentielle des processus de prise de décisions et de planification stratégique de la CCG. La CCG dispose d'un processus établi pour recenser, surveiller, atténuer et gérer les risques organisationnels. Comme il est indiqué dans le Plan ministériel 2022-2023, les principaux risques organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des résultats prévus dans le cadre des responsabilités essentielles de la CCG sont les suivants :

- la nécessité de veiller à ce que le grain canadien soit fiable et salubre, tout en répondant aux besoins en constante évolution du secteur des grains et en gérant les répercussions de la pandémie de COVID-19;
- l'infrastructure et les installations vieillissantes du Laboratoire de recherches sur les grains de la CCG;
- la capacité de saisir des occasions, tout en accomplissant le mandat essentiel.

Afin d'atténuer les risques liés aux programmes et d'assurer la réussite à long terme de l'atteinte des résultats ministériels, la CCG travaillera à la réalisation de son plan stratégique, qui est décrit en détail dans les sections « Aperçu de nos plans » et « Responsabilités essentielles : résultats et ressources prévus et principaux risques » du [Plan ministériel 2022-2023](#) de la CCG.

L'incertitude entourant les recettes en raison des volumes de grain qui ne sont pas entièrement connus avant le début de l'exercice constitue un risque important pour le plan financier de la CCG concernant l'exercice 2022-2023. Bien que les risques financiers de 2022-2023 associés à l'examen de la LGC et à l'excédent accumulé de la CCG soient minimes, les incertitudes sont incluses, car elles pourraient avoir une incidence sur le plan financier de la CCG au cours des prochains exercices.

#### **3.1 Incertitude entourant les recettes**

Les recettes tirées des droits de la CCG découlent en grande partie des volumes de grain, qui varient d'une année à l'autre. En outre, les volumes de grain ne sont pas entièrement connus avant le début de l'exercice, ce qui peut mener à des écarts importants entre les prévisions de recettes de la CCG et les recettes réelles. Comme les volumes de grain réels varient d'une année à l'autre, au cours des années où les volumes de grain sont plus élevés que la moyenne, les recettes peuvent excéder les coûts et la CCG pourrait accumuler un excédent (indiqué comme une autorisation non employée reportée dans les Comptes publics). Au cours des années où on enregistre des volumes de grain inférieurs à la moyenne, les recettes pourraient être moindres que les coûts, et la CCG devrait alors puiser dans ses surplus.

Les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les sécheresses et les inondations, peuvent avoir des répercussions importantes sur la production de grain et, par conséquent, augmenter le risque lié aux recettes pour la



**Commission canadienne des grains**  
**Rapport financier trimestriel**  
**Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022**

CCG. En outre, l'industrie canadienne des grains compose continuellement avec une incertitude relative aux volumes d'exportation en ce qui a trait à son accès aux marchés étrangers, en raison de la sensibilité des marchés à l'égard des enjeux, réels ou perçus, de qualité des grains et de salubrité des aliments. Un accès restreint aux marchés pourrait se traduire par des volumes de grain et des recettes inférieurs à ceux attendus.

Les conditions de croissance excessivement chaudes et sèches qui ont prévalu dans la majeure partie de la zone de production de grain de l'Ouest canadien en 2021 ont entraîné une baisse considérable des rendements. Cette dernière s'est traduite à son tour par une diminution des volumes de grain aux points d'exportation. Cela a eu des répercussions sur le volume de grain inspecté et pesé par la CCG au cours de l'exercice 2021-2022, ce qui se traduit par une baisse des recettes de 13,99 millions de dollars. Le manque à gagner a été comblé au moyen de l'excédent du fonds renouvelable accumulé depuis 2018. Les répercussions des conditions de sécheresse de 2021 sur la réduction des volumes de grain d'exportation se sont poursuivies au cours des deux premiers trimestres de 2022-2023. Comparativement aux recettes réalisées au cours de la même période l'an dernier, les recettes réalisées au cours du premier trimestre de 2022-2023 sont inférieures à raison de 10,21 millions de dollars, et les recettes réalisées au cours du deuxième trimestre de 2022-2023 sont inférieures à raison de 7,40 millions de dollars. Cette situation s'explique par la baisse des volumes de grain inspecté et pesé et la réduction des droits qui a pris effet le 1er août 2021.

La CCG prévoyait une augmentation des recettes totales pour 2022-2023 par rapport à 2021-2022 en prévision d'un retour à des conditions météorologiques normales en 2022. On examine le budget de la CCG au cours de l'année afin de l'adapter en fonction des changements liés aux besoins et aux priorités, notamment grâce à des stratégies d'atténuation des risques permettant à la CCG de s'adapter à une fluctuation d'au plus 20 % des volumes de grain prévus. La CCG continuera de surveiller et d'évaluer les répercussions et les incertitudes associées aux volumes de grain et les répercussions possibles sur les recettes de 2022-2023. La CCG vise un examen complet des frais de service et du modèle de prévision des volumes de grain en vue de rajustements qui entreront en vigueur le 1er avril 2025.

### **3.2 Excédent et *Loi sur les grains du Canada***

De 2013 à 2018, des augmentations sans précédent de la production de grain canadien et des coûts de fonctionnement relativement stables ont entraîné un excédent du fonds renouvelable d'environ 130 millions de dollars en date du 31 mars 2018. En 2018, la CCG a établi un cadre d'investissement axé sur des investissements stratégiques dans trois domaines clés :

- renforcer les mesures de protection des producteurs;
- investir dans l'assurance de la qualité des grains;
- mettre en valeur la science et l'innovation en matière de qualité des grains.

Le cadre d'investissement conserve 40 millions de dollars d'excédent accumulé dans une réserve d'exploitation pour éventualités afin d'atténuer les risques associés à une baisse des recettes, tout en engageant 90 millions de dollars pour des investissements stratégiques. Lorsque le cadre d'investissement a été annoncé en 2018, la CCG s'est engagée à consulter le secteur sur d'autres initiatives visant l'investissement de

**Commission canadienne des grains**  
**Rapport financier trimestriel**  
**Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022**

l'excédent. À l'époque, la CCG prévoyait déployer des investissements sur une période de deux ans. Toutefois, cet échéancier a été subséquemment reporté en raison de l'annonce dans le cadre du budget 2019 de l'examen de la LGC pour assurer l'harmonisation des deux processus.

Depuis 2018, les volumes d'exportation de grain canadien ont continué d'augmenter, et certains des facteurs menant aux augmentations récentes n'ont pas été prévus par le modèle actuel de prévision des volumes de grain. Cette situation, combinée à des coûts d'exploitation relativement stables, a entraîné une nouvelle croissance de l'excédent de 2018 à 2021, dont la majorité s'est produite en 2020-2021 en raison de volumes extraordinaires d'exportation de grain. Avant 2020-2021, la CCG réalisait un excédent relativement faible qui est raisonnable dans un contexte de fonds renouvelable. Pour remédier à cette situation et atténuer le risque d'une nouvelle croissance de l'excédent, la CCG a mis à jour son modèle de prévision des volumes annuels de grain et des prévisions des recettes. À compter du 1er août 2021, les droits des services d'inspection et de pesée officielles qui génèrent la majorité de l'excédent ont été réduits de 29 % et harmonisés avec les prévisions rajustées des volumes de grain de 48,10 millions de tonnes métriques.

À ce jour, la CCG a affecté du financement aux projets suivants :

- améliorations au Programme d'échantillons de récolte;
- programme d'analyse des légumineuses pour renforcer la recherche et l'innovation;
- renouvellement de l'infrastructure de laboratoire pour créer un milieu de travail pour l'après-COVID-19;
- plateforme de services électroniques MaCCG, un ensemble de systèmes intégrés de prestation de programmes destiné à offrir un service numérique continu aux clients de la CCG.

Après qu'il ait été interrompu pendant une bonne partie de 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19, Agriculture et Agroalimentaire du Canada (AAC) a officiellement relancé l'examen de la LGC en janvier 2021, et les consultations publiques ont pris fin le 30 avril 2021. Un rapport intitulé « [Ce que nous avons entendu](#) », détaillant les commentaires recueillis lors des consultations, a été publié en août 2021.

La CCG continue de travailler avec AAC pour analyser les diverses options présentées dans le cadre des consultations et déterminer la meilleure façon d'aller de l'avant avec la modernisation du cadre de réglementation des grains canadiens pour s'assurer qu'il répond aux besoins du secteur des grains en évolution. Toute initiative future au titre du cadre d'investissement s'appuiera sur les résultats de ce processus et s'y conformera. Il est trop tôt pour évaluer et déterminer les répercussions possibles de l'examen de la LGC selon le modèle de financement et l'excédent accumulé de la CCG. À l'avenir, la CCG tiendra compte des initiatives d'investissement dans le contexte plus large des résultats de l'examen de la LGC et de toute répercussion continue de la sécheresse sur les volumes de grain et les recettes tirées des droits.

## 4.0 Changements importants relatifs aux activités, au personnel et aux programmes

En septembre 2021, la CCG a établi son plan stratégique pour l'horizon de planification de 2022-2023 à 2024-2025. Bien que la plupart des ressources de la CCG continueront d'être consacrées à l'exécution quotidienne des programmes et services, le reste sera affecté à la modernisation de la CCG dans quatre secteurs prioritaires :

1. Moderniser le cadre de réglementation, les programmes et les services de la CCG.
2. Faire de la CCG un chef de file mondial dans le domaine de la science des grains.
3. Renforcer les relations de la CCG avec les intervenants, en mettant l'accent sur les producteurs canadiens.
4. Établir la CCG comme employeur de choix.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan stratégique de 2022-2023 de la CCG, consultez les sections « Aperçu de nos plans » et « Responsabilités essentielles : résultats et ressources prévus et principaux risques » du [Plan ministériel 2022-2023](#) de la CCG.

Afin de continuer à faire progresser son plan stratégique, la CCG collaborera étroitement avec les intervenants du secteur des grains, ses partenaires du portefeuille de l'Agriculture et ses homologues à l'étranger.

Au cours du deuxième trimestre de 2022-2023, aucun changement important n'a été apporté aux activités, au personnel et aux programmes.

### Approbation d'un cadre supérieur

Approuvé par :

---

Doug Chorney  
Commissaire en chef  
Winnipeg (Manitoba)

---

Cheryl Blahey  
Chef de la direction financière  
Winnipeg (Manitoba)

## État des autorisations budgétaires (non audité)

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022

| (en milliers de dollars)                                | Exercice 2022-2023  |  |                                     | Exercice 2021-2022  |  |                                     |
|---|---|--|-------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
|   | Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 | Crédits utilisés pour le trimestre ayant pris fin le 30 sept. 2022 | Cumul utilisé à la fin du trimestre | Crédits totaux disponibles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2022 | Crédits utilisés pour le trimestre ayant pris fin le 30 sept. 2021 | Cumul utilisé à la fin du trimestre |
| <b>Crédit 1</b>   |   |  |                                     |   |  |                                     |
| Crédits parlementaires, y compris les crédits ponctuels | 5 506 \$  | 1 250  | 2 346                               | 5 438 \$  | 1 040  | 2 121                               |
| <b>Autorisations législatives</b>                       |   |  |                                     |   |  |                                     |
| Dépenses brutes du fonds renouvelable                   | 68 668  | 14 057   | 27 919                              | 60 280  | 14,537   | 28 776                              |
| Recettes brutes du fonds renouvelable                   | (61 452)  | (7 232)  | (13 227)                            | (59 432)  | (14 634)   | (30 836)                            |
| Dépenses nettes du fonds renouvelable                   | 7 215 \$  | 6 825  | 14 692                              | 848 \$  | (97)   | (2 060)                             |
| Régime d'avantages sociaux des employés                 | 695   | 187  | 352                                 | 684   | 154  | 314                                 |
| <b>Autorisations législatives totales</b>               | <b>7 911</b>  | <b>7 012</b>   | <b>15 044</b>                       | <b>1 532</b>  | <b>57</b>  | <b>(1 746)</b>                      |
| <b>Autorisations budgétaires totales</b>                | <b>13 416 \$</b>  | <b>8 262</b>   | <b>17 390</b>                       | <b>6 970 \$</b>   | <b>1 097</b>   | <b>375</b>                          |

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

## Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité)

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022

| (en milliers de dollars)  | Exercice 2022-2023  |  |  | Exercice 2021-2022  |  |  |
|---|---|--|--|---|--|--|
|   | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 | Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 | Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2021 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
| <b>Dépenses :</b>   |   |  |  |   |  |  |
| Personnel   | 46 666 \$   | 11 965   | 23 530   | 45 349 \$   | 12 350   | 24 464   |
| Transports et communications  | 2 478   | 310  | 708  | 2 093   | 359  | 584  |
| Renseignements  | 619   | 9  | 87   | 366   | 35   | 95   |
| Services professionnels et spéciaux                                   | 6 244   | 520  | 898  | 3 526   | 728  | 1 040  |
| Locations   | 7 220   | 1 500  | 3 005  | 5 392   | 1 375  | 2 854  |
| Réparations et entretien  | 2 684   | 415  | 617  | 1 803   | 324  | 478  |
| Services publics, fournitures et approvisionnements                   | 2 065   | 274  | 590  | 1 507   | 294  | 642  |
| Acquisition de machinerie et de matériel                              | 6 893   | 486  | 1 191  | 6 366   | 209  | 995  |
| Autres subventions et paiements                                       | 0   | 14   | (11)   | 0   | 57   | 59   |
| <b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>                            | <b>74 868</b>   | <b>15 493</b>  | <b>30 615</b>                                    | <b>66 402</b>   | <b>15 731</b>  | <b>31 211</b>                                    |
| <b>Recettes du fonds renouvelable (à verser au crédit législatif)</b> | <b>(61 452)</b>   | <b>(7 232)</b>   | <b>(13 226)</b>                                  | <b>(59 432)</b>   | <b>(14 634)</b>  | <b>(30 836)</b>                                  |
| <b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>                            | <b>13 416 \$</b>  | <b>8 262</b>   | <b>17 390</b>                                    | <b>6 970 \$</b>   | <b>1 097</b>   | <b>375</b>                                       |

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.